



Covid-19 : démultiplicateur de discriminations

jeudi 18 juin 2020, par [Bariaud](#)

LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

COVID-19 : DÉMULTIPLIEUR DE DISCRIMINATIONS

Dans le code du travail la discrimination est interdite (voir encadré). Depuis le début de la « crise » du coronavirus, beaucoup de situations montrent les difficultés liées aux discriminations dans la société.

Que dire de la fracture numérique, que dire de la possibilité de télétravailler dans un appartement déjà trop petit en temps normal, que dire des sans-papiers qui du jour au lendemain n'avaient plus de revenus, que dire des violences intrafamiliales sans possibilité de se mettre à l'abri...

La situation actuelle a démultiplié les discriminations : c'est à nous d'être très attentifs. Il est nécessaire de faire un retour en arrière afin de pouvoir proposer un monde d'après qui serait non discriminant.

Nous devons dénoncer toutes les tentatives pour faire de cette pandémie un outil de mise en difficulté des un-es par les autres. Par exemple, il faut être très attentif pour démonter les amalgames faits entre SIDA et Covid-19. Non les homosexuel·les ne sont pas les vecteurs de toutes les maladies, de tous les virus !

Dans les familles les difficultés se sont montrées dès les premiers jours de l'école à la maison. Comme tout le monde le sait quand on a 3 enfants, on a 3 chambres, 3 bureaux, 3 ordinateurs, ... afin que chaque enfant puisse faire son apprentissage dans des conditions normales ?! Sans oublier les patron·nes des parents qui leur ont aussi fourni les ordinateurs nécessaires à leur téléboulot ! Mais il faut aussi une connexion internet suffisante pour les cinq vidéoconférences en même temps. On touche là au problème des zones blanches qui accentuent elles aussi les discriminations. Nous avons choisi dans cette partie de mettre en avant trois exemples.

Objectif : démocratie dans le monde du travail

La crise a mis en évidence l'importance des institutions permettant la défense des droits individuels et collectifs des travailleuses : certains services de l'État mais aussi les instances représentatives des personnels (RPP). Le monde du travail est fragilisé par la pandémie qui vient de s'achever : il est primordial de promouvoir et renforcer ce qui permet aux travailleuses de faire respecter leurs droits.

Ainsi que depuis des années l'État et le patronat cherchent à en réduire le nombre et les prérogatives, les inspectrices du travail ont été essentielles durant la crise sanitaire pour faire valoir les droits des salariées en faisant inspecter l'ensemble des mesures de protection pour que la continuité du travail se fasse sans mise en danger des salariées. Pourtant, cette préoccupation n'a pas été partagée par certains patron·nes qui ont demandé l'appui de l'État pour causer des décisions de l'inspection de travail.

Le cas d'Anderson Smith, qui s'est battu pour que le personnel de l'ADMR ait du matériel de protection, suspendu par Périssol, est emblématique des attaques de la caste dirigeante contre celles et ceux qui persistent à paraître citoyens pour le monde du travail.

Par la loi Macron et sa clique essaient de détruire les RPP tout dans le public que dans le privé pour donner toujours plus de pouvoir aux employeurs au détriment des salariées mais les CHSCT et CSE ont rappelé toutes leur importance durant le confinement et pour la reprise du travail.

Pour le « monde d'après », la FERC revendique que la démocratie au sein des entreprises et établissements soit renforcée pour mettre la production sous le contrôle des travailleuses.



17

La CGT 17/2020 - Juin 2020

Elle demande :

- le renforcement des prérogatives de l'inspection et de la médecine du travail pour protéger les salariées et sanctionner les patron·nes qui ne respectent pas le droit du travail ;

- l'abrogation des lois El Khoury, Travail XXI, transformation de la fonction publique, le renforcement des RPP et des CHSCT pour faire contrepoids aux pouvoirs des employeur·es.

Dans l'immédiat, la FERC demande la levée de l'état d'urgence sanitaire et de l'interdiction de travailler à plus de 10 personnes.

Discrimination (non féminité) : fait de séparer un groupe humain des autres en le traitant plus mal.

A voir Art. L1132-1 du code du travail pour la liste des discriminations et notre texte de congrès à l'adresse suivante : <https://www.ferc-cgt.org/xille-congres-resolution-no4-lutter-contre-les-discriminations-pour-abolir-la>

Dans le code du travail la discrimination est interdite (voir encadré). Depuis le début de la « crise » du coronavirus, beaucoup de situations montrent les difficultés liées aux discriminations dans la société.

Que dire de la fracture numérique, que dire de la possibilité de télétravailler dans un appartement déjà trop petit en temps normal, que dire des sans-papiers qui du jour au lendemain n'avaient plus de revenus, que dire des violences intrafamiliales sans possibilité de se mettre à l'abri ...

La situation actuelle a démultiplié les discriminations : c'est à nous d'être très attentifs. Il est nécessaire de faire un retour en arrière afin de pouvoir proposer un monde d'après qui serait non discriminant.

Nous devons dénoncer toutes les tentatives pour faire de cette pandémie un outil de mise en difficulté des un-es par les autres. Par exemple, il faut être très attentif pour démonter les amalgames faits entre SIDA et Covid-19. Non les homosexuel·les ne sont pas les vecteurs de toutes les maladies, de tous les virus !

Dans les familles les difficultés se sont montrées dès les premiers jours de l'école à la maison. Comme tout le monde le sait quand on a 3 enfants, on a 3 chambres, 3 bureaux, 3 ordinateurs, ... afin que chaque enfant puisse faire son apprentissage dans des conditions normales ?! Sans oublier les patron·nes des parents qui leur ont aussi fourni les ordinateurs nécessaires à leur téléboulot ! Mais il faut aussi une connexion internet suffisante pour les cinq vidéoconférences en même temps. On touche là au problème

des zones blanches qui accentuent elles aussi les discriminations.
Nous avons choisi dans cette partie de mettre en avant trois exemples.

Discrimination (nom féminin) : fait de séparer un groupe humain des autres en le traitant plus mal.

A voir Art. L1132-1 du code du travail pour la liste des discriminations et notre texte de congrès à l'[adresse suivante](#).

Objectif : démocratie dans le monde du travail

La crise a mis en exergue l'importance des institutions permettant la défense des droits individuels et collectifs des travailleur·ses : certains services de l'État mais aussi les instances représentatives des personnels (IRP). Le monde du travail est fragilisé par la période qui vient de s'achever : il est primordial de promouvoir et renforcer ce qui permet aux travailleur·ses de faire respecter leurs droits.

Alors que depuis des années l'État et le patronat cherchent à en réduire le nombre et les prérogatives, les inspecteur·trices du travail ont été essentiels durant la crise sanitaire pour faire valoir les droits des salarié·es en faisant respecter l'ensemble des mesures de protection pour que la continuité du travail se fasse sans mise en danger des salarié·es. Pourtant, cette préoccupation n'a pas été partagée par certains patron·nes qui ont demandé l'appui de l'État pour casser des décisions de l'Inspection du Travail. Le cas d'Anthony Smith, qui s'est battu pour que le personnel de l'ADMR ait du matériel de protection, suspendu par Pénicaud, est emblématique des attaques de la caste dirigeante contre celles et ceux qui prennent le parti d'œuvrer pour le monde du travail.

Par la loi Macron et sa clique essaient de détruire les IRP tant dans le public que dans le privé pour donner toujours plus de pouvoir aux employeur·ses au détriment des salarié·es mais les CHSCT et CSE ont rappelé toutes leur importance durant le confinement et pour la reprise du travail.

Pour le « monde d'après », la FERC revendique que la démocratie au sein des entreprises et établissements soit renforcée pour mettre la production sous le contrôle des travailleur·ses.

Elle demande :

- le renforcement des prérogatives de l'Inspection et de la médecine du travail pour protéger les salarié·es et sanctionner les patron·nes qui ne respectent pas le droit du travail ;
- l'abrogation des lois El Khomri, Travail XXL, transformation de la Fonction publique, le renforcement des IRP et des CHSCT pour faire contrepoids aux pouvoirs des employeur·ses.